



Mariage des étrangers et obtention de la carte de séjour

Par **sabrina1493**, le **24/03/2009** à **11:47**

Bonjour,
Voici l'historique de la situation:
Une marocaine s'est mariée au Maroc avec un marocain résident français, .
Ce dernier n'arrête pas de la frapper depuis 4 mois, cela faisant aussi 4 mois qu'elle vit avec lui en France.
Elle a des échimoses partout sur les bras, les jambes etc...
Elle ne peut plus supporter cette situation. Le problème est le suivant: elle est venue en France dans le cadre du regroupement familial et actuellement, elle possède un récépissé relatif à sa présence en France. Son dossier de demande de carte de séjour rempli a été envoyé.
Elle aura le droit à sa carte de séjour dans un mois un peu près.
Mais, elle ne peut plus vivre avec lui de peur qu'il en finisse avec elle, car il est très violent. Elle souhaite donc se séparer de lui au moins temporairement.
Si elle part de chez lui, aura-t-elle sa carte de séjour sans problème? Elle a été voir un médecin généraliste qui lui a délivré un certificat médical, constatant toutes ses échimoses. Elle a aussi déposé une main courante. Que peut-elle faire de plus? Pourra-t-elle avoir facilement sa carte de séjour si elle part de chez lui?

Par **amanda101**, le **25/03/2009** à **19:26**

sabrinarndéjà il faudra qu'elle aille porter plainte chez la police qui est plus près de chez elle pour femme battue et ensuite elle cherche les adresses des associations qui aident les immigrés en France. Elle pourra avoir ces adresses sur Internet. Ils pourront lui trouver un avocat pour la défendre et lui dire qu'elle sache qu'il faut qu'elle conserve bien son certificat médical fait par son médecin après l'attaque de son mari. C'est aussi une très bonne preuve de violence et aussi qu'elle sache qu'elle ne peut pas perdre sa carte de séjour ou être expulsée parce que

elle a ses droit en france un homme qui tape sur sa femme en france c est punis par la loi et elle ne craint rien son avocat va la protégé et vu qu elle ne travail pas elle aura une aide juridictionnel donc droit a avoir un avocat gratuit mais en n aucune façon qu elle ne quitte le chez elle ou bien si elle veut quitté le chez elle qu elle aille d abord le dire à la police avnt de le faire et pour les adresses des associations d aides elle peut aussi demandé a sa mairie s il peuvent avoir des adresses des associations qui aide et conseille les immigrés en france et je pense qu il auront quand meme quelque chose pour elle mais je repete bien avant de quitté le chez elle qu elle le dise d abord a la police tout cela et signale qu elle ne peut plus vivre avec lui qu il peut la tué okrnbisous et bonne chance a elle

Par **norsabah**, le **25/03/2009** à **20:18**

bsr j ai vecu le mm cas que toi fais comme ele t a dit amanda il fo pas vivre comme moi j ai porté plainte de ce que je subit et j ai quitté le domicile j ai ete en instance de divorce ça fait mnt 1 an mnt je ss divorcee et tranquille mieux etr seule que mal accompagnee courage moi j ai ete suivie par l association NPNS c sur ds ta ville il y a une prend ta vie entre tes mains dieu est grand courage